



6.1 – Police municipale

ARRÊTÉ n° 2024/816

Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement

Le Maire de la Ville de Gien,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2213-1, L.2213-2, L.2213-4,

Vu le Code de la route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

Vu la demande en date du 26 juillet 2024, de la Sarl Ert Technologies, 326 rue Marcelin Berthelot, 45400 Fleury-les-Aubrais,

ARRÊTE

Article 1 - A l'occasion de travaux de tirage de câble pour effectuer le raccordement de la fibre optique, réalisés par la Sarl Ert Technologies, une circulation alternée par pilotage manuel sera instituée route d'Arrabloy, 2 rue du Château, 55 route d'Arrabloy, 83 et 96 rue de Montbricon, 2 et 15 avenue Jean Villejean, 19 avenue de la République, 1 et 8 rue du 32^{ème} R.I, 1 rue du Lycée, 12 chemin des Moulins, chemin de Montfort, 20 rue Jules César et 4 chemin de la Fourcherie, du lundi 29 juillet au vendredi 30 août 2024 inclus.

Article 2 - Le stationnement de tous les véhicules sera interdit et la signalisation réglementaire sera mise en place par Sarl Ert Technologies, chargée des travaux, sous la surveillance des services techniques municipaux.

Article 3 - La circulation des piétons s'effectuera sur le trottoir opposé pendant toute la période des travaux.

Article 4 - Pour être applicable, le présent arrêté devra être affiché sur le chantier pendant la période de travaux.

Article 5 - Tout véhicule en infraction sera considéré comme gênant conformément à l'article R.417-10 du Code de la route et passible d'une mise en fourrière aux frais de son propriétaire.

Article 6 - La présente autorisation sera abrogée dès la fin de la période fixée à l'article 1.

Article 7 - Monsieur le Maire de Gien est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 - DIFFUSION À :

- Sarl Ert Technologies,
- Garage Croisé, 44 route de Saint-Martin, 45500 Poilly-Lez-Gien,
- Monsieur le commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Gien,
- Monsieur le chef de Service de la Police Municipale,
- Monsieur le chef du Centre de Secours de Gien.

Fait en Mairie de Gien, 29 juillet 2024
Le Maire

Francis Cammal



Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
- Certifie l'affichage le : 29 07 24